

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 03 Octobre 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 septembre 2024.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 16 juillet 2024 ;
2. Renouvellement d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ;
3. Travaux de réhabilitation de la maison DAL BO ;
4. Contrat d'assurance multirisques collectivité SMACL ;
5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires au 01/01/2025 ;
6. Demande de subvention DETR à l'Etat pour l'aménagement de l'avenue d'Alon (Cœur de village) 2° tranche ;
7. Demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement de l'avenue d'Alon (Cœur de village) 2° tranche ;
8. Demande de fonds de concours à la communauté de Communes du Limouxin pour l'aménagement de l'avenue d'Alon (Cœur de village) 2° tranche ;
9. Dénomination de voies de la commune ;
10. Questions diverses.

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, MALET Thierry.

Absente : TAILHAN Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme BELOTTI Magali est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Renouvellement d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité :

Madame le Maire expose que par délibération en date du 28 Mai 2024, le Conseil municipal a décidé recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique en qualité d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois.

Elle rappelle que dans la période des 18 derniers mois, le cumul d'activité dans des contrats établis pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sera de 11 mois au 31 octobre 2024. Elle précise que ce cumul ne pourra excéder 12 mois.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant que pour assurer la continuité du bon fonctionnement du service technique, il y a lieu, de renforcer l'équipe technique ce qui implique de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent en qualité d'agent technique dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Madame VIEU sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

➤ **DÉCIDE**

- De renouveler le contrat d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique en qualité d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1° Novembre 2024 au 30 Novembre 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent du service technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 indice majoré 371 du grade de recrutement.

➤ **PRÉCISE** que :

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.
- La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Travaux de réhabilitation de la maison DAL BO :

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser d'importants travaux de réhabilitation de l'immeuble désigné « maison Dalbo », cadastré sous le n° AA 43.

Financièrement ces travaux sont rendus possibles grâce à la vente de la maison Bascou ayant fait l'objet d'une décision modificative par délibération en date du 16 juillet 2024.

Elle indique que, conformément à l'article R 2122-8 et du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur est estimée à 100 000 € pour des travaux, jusqu'au 31/12/2024 inclus.

Elle précise que, malgré tout, les 3 grands principes de la commande publique doivent être respectés : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les travaux portent sur :

- la restauration des pièces principales et la création d'une salle de bain ;
- le changement des menuiseries ;
- la réfection de la toiture.

Elle précise que la commission des travaux a travaillé sur ce dossier. Elle donne ensuite des détails techniques sur les travaux de rénovation prévus : toutes les tuiles seront changées en toiture, des fenêtres à double vitrage seront posées.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées. Une seule a répondu à l'intégralité de la commande. Il s'agit de l'entreprise OUDAI RENOV TOUS TRAVAUX domiciliée à SAINT PAPOUL (Aude).

Après étude, Il apparaît que cette entreprise semble présenter l'offre économiquement la plus avantageuse.

Elle demande alors au Conseil d'analyser chaque proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Considérant que les principes fondamentaux de la commande publique ont été respectés :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise OUDAI RENOV TOUS TRAVAUX, domiciliée, 6 rue Bombée 11400 SAINT PAPOUL pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la maison « Dal bo », pour un montant de : 50 767, 00 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les bons de commande ainsi que toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2138 du budget communal 2024.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle, MALET Thierry.

4 – Contrat d'assurance multirisques collectivité SMACL:

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a souscrit un contrat d'assurance multirisques collectivité avec la société SMACL.

Elle ajoute que la SMACL lui a fait parvenir une nouvelle proposition actualisée prenant effet au 1^o janvier 2025.

Le montant total des cotisations s'élève à 5 507, 55 €.

Elle précise que les conditions proposées sont avantageuses par rapport aux compagnies concurrentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance multirisques collectivité d'un montant total de : 5 507, 55 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

5 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires au 01/01/2025 :

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Madame BELOTTI sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	
--	-------	--

Agents titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

(Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.)

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

6 – Demande de subvention DETR à l'Etat pour l'aménagement de l'avenue d'Alon (Cœur de village) 2° tranche:

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il conviendrait de demander une subvention DETR à l'Etat pour la 2° tranche de l'opération d'aménagement de l'avenue d'Alon.

Le montant total global des travaux s'élève à 370 000, 00 € H.T. :

- 1° Tranche : 170 000, 00 €
- 2° Tranche : 200 000, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de demander une subvention DETR à l'Etat pour des travaux d'aménagement de l'avenue d'Alon (Cœur du village) - 2° tranche d'un montant de 200 000 € H.T. ;
- **PRÉCISE** que le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
Montant des travaux H.T : 200 000, 00 €	Subvention DETR Etat (40 %):	80 000, 00 €
	Subvention Conseil départemental (30 %):	60 000, 00 €
	Fonds de concours Communauté communes (2.5 %):	5 000,00 €
	Participation Commune :	55 000, 00 €
Montant total H.T. : 200 000, 00 €	Montant total H.T. :	200 000, 00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

7 – Demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement de l'avenue d'Alon (Cœur de village) 2° tranche :

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il conviendrait de demander une subvention au Conseil départemental pour la 2° tranche de l'opération d'aménagement de l'avenue d'Alon.

Le montant total global des travaux s'élève à 370 000, 00 € H.T. :

- 1° Tranche : 170 000, 00 €
- 2° Tranche : 200 000, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de demander une subvention au Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement de l'avenue d'Alon (Cœur du village) - 2° tranche d'un montant de 200 000 € H.T. ;
- **PRÉCISE** que le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
Montant des travaux H.T : 200 000, 00 €	Subvention DETR Etat (40 %):	80 000, 00 €
	Subvention Conseil départemental (30 %):	60 000, 00 €
	Fonds de concours Communauté communes (2.5 %):	5 000,00 €
	Participation Commune :	55 000, 00 €
Montant total H.T. : 200 000, 00 €	Montant total H.T. :	200 000, 00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

8 – Demande de fonds de concours à la communauté de Communes du Limouxin pour l'aménagement de l'avenue d'Alon (Cœur de village) 2° tranche :

Madame le Maire indique au Conseil municipal que l'opération d'aménagement de l'avenue d'Alon pourrait bénéficier d'un fond de concours pour la 2° tranche de travaux de la part de la communauté de communes du Limouxin à hauteur de 10 % sur un plafond de dépenses éligibles fixé à 50 000 € H.T.

Le montant total global des travaux s'élève à 370 000, 00 € H.T. :

- 1° Tranche : 170 000, 00 €
- 2° Tranche : 200 000, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de demander un fond de concours à la communauté de communes du Limouxin pour des travaux d'aménagement de l'avenue d'Alon (Cœur du village) - 2° tranche d'un montant de 200 000 € H.T.;
- **PRÉCISE** que le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
Montant des travaux H.T : 200 000, 00 €	Subvention DETR Etat (40 %): Subvention Conseil départemental (30 %): Fonds de concours Communauté communes (2.5 %): Participation Commune :	80 000, 00 € 60 000, 00 € 5 000,00 € 55 000, 00 €
Montant total H.T. : 200 000, 00 €	Montant total H.T. :	200 000, 00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

9 – Dénomination de voies de la commune :

Madame le Maire indique au Conseil municipal le décret d'application de l'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 fixe l'obligation pour tous les conseils municipaux de procéder à la dénomination des voies et lieu dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et de mettre à disposition ces données afin qu'elles figurent sur la base nationale d'adresses.

Elle ajoute qu'après consultation, les propriétaires de voies privées nouvelles ou ne comportant pas de désignation suffisante, lui ont soumis leurs propositions de dénomination de rues.

Monsieur MALET demande si la commune souhaite adopter la numérotation au mètre. Madame le Maire répond que non, mais qu'effectivement cette option est possible.

Elle présente ensuite le projet de dénomination de voies publiques et privées.

Ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Considérant que selon l'article L2121-29 le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune et émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

- **ACCUEILLE favorablement** les dénominations de voies privées proposées par les propriétaires riverains :
 - Chemin du Chasselas : *voie débouchant sur le chemin du Poirier entre la parcelle n° AZ 96 et AZ 109 ;*
 - Chemin du Cayrol : *voie débouchant sur l'avenue de Tourreilles entre la parcelle n° AH 27 et AH 28 et bifurquant entre la parcelle AH 21 et AH 30 ;*
 - Chemin du Pré long : *voie débouchant sur l'avenue de Tourreilles entre la parcelle n° AC 14 et AZ 1 ;*
- **INDIQUE** que ces informations :
 - Seront mis à jour sur la base adresse.data.gouv.fr de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;
 - seront communiquées :
 - Aux habitants et propriétaires concernés ;
 - Au centre des Impôts foncier service du cadastre ;
 - Au service de la Poste ;
 - A Monsieur le Sous-préfet de Limoux ;
 - A Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Limoux.

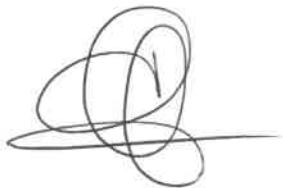
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Questions diverses :

- *Monsieur FRAICHE demande si la commune a pu obtenir plus d'informations sur les affaires « JUMELLE » en cours. Madame le Maire répond que non. Elle doit téléphoner à l'avocate dans les prochains jours.*
- *Madame TAILHAN évoque les contraintes techniques liées au Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Le SDIS a validé le dossier réalisé par l'ATD. Des bâches incendie ont été préconisées sur certains terrains qui ne sont pas disponibles. L'urgence est de remettre en état les poteaux incendie défectueux. Madame le Maire ajoute qu'il y aurait également lieu d'abattre un arbre gênant à proximité d'un des poteaux, chemin de la Croix. Monsieur CANCIAN exprime son désaccord sur ce point.*
- *Monsieur CANCIAN rebondit au sujet des arbres pour informer le Conseil que la pépinière départementale va en fournir à la commune pour le cimetière, le terrain de jeux, le champ de Bascou ainsi que le terrain de Cubilier. Mme CAMPS ajoute que le jury « d'Engager pour le végétal » va visiter la commune le Vendredi 15 octobre à 13 h 15.*
- *Madame TAILHAN informe qu'un arbre a raciné dans un caniveau. Monsieur CANCIAN répond que le service technique s'en occupe. Il ajoute qu'un cyprès malade doit aussi être abattu l'année prochaine dans le cimetière communal.*
- *Madame CAMPS donne le planning des manifestations :*
 - *L'art s'invite à Magrie : 4, 5, et 6 octobre 2024 ;*
 - *Opération Octobre rose : 14 octobre 2024 ;*
 - *Opération brioche : 16 octobre 2024.*
- *Madame le Maire indique qu'une caméra séquentielle a été achetée pour surveiller les points d'apport volontaire d'ordures ménagères. Monsieur CANCIAN souligne que le problème de dépôts sauvages est récurrent sur la commune.*

Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.

La secrétaire de séance,
Magali BELOTTI



Le Maire,
Christiane JEANFREU

